

3A CONSEILS

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Rue du Pâtis au Roy
79300 BRESSUIRE
RCS NIORT 845 081 306

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2024

L'an 2024,

Le 6 Juin,

A 17h00,

Les associés de la société 3A CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 400 parts de 2,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 1^{er} Juin 2024.

Sont présents :

- Société GROUPE SOFRACO, représentée par son Président, Monsieur Julien VIVIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Société MLM INVEST, représentée par son Gérant, Monsieur Julien VIVIER, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Thomas ROY, titulaire de 296 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 17 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas ROY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9 Rue du Pâtis au Roy, 79300, BRESSUIRE au 36 rue du Bocage 85700 MONTOURNAIS, et ce à compter du 6 Juin 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 36 rue du Bocage 85700 MONTOURNAIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pour Société GROUPE SOFRACO

Julien VIVIER

Pour Société MLM INVEST

Julien VIVIER

Thomas ROY